

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018

DELIBERATION N°2018.00227

REVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (EX ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER) DE LA COMMUNE DE RIVE DE GIER

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 79

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 juin 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180409-D20180022710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180629

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Jean-Alain BARRIER,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Annick FAY,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Marie-Hélène THOMAS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Eric BERLIVET, M. Henri BOUTHEON,
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,
M. André FRIEDENBERG, Mme Annie GREGOIRE, Mme Raphaëlle JEANSON,
M. Christian JULIEN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, Mme Pascale MARRON,
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Gilles PERACHE,
Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON, Mme Christiane RIVIERE,
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER,
Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE,
M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018

REVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (EX ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER) DE LA COMMUNE DE RIVE DE GIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code du patrimoine, en particulier ses articles L630-1 à L633-1 et R.631-1 à D631-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier en date du 28 avril 2005 prescrivant la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager(ZPPAUP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier en date du 23 février 2012 ayant approuvé la création de la ZPPAUP ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint- Etienne-Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier en date du 27 octobre 2016 précisant les enjeux du projet de renouvellement urbain du centre-ville et autorisant Monsieur le Maire à signer le Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Vu La loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP).

Contexte :

Rappel sur les Site Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Les SPR sont donc des sites dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Depuis la loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les SPR se substituent aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain et Paysager (ZPPAUP) et aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ; de plus, le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager applicable avant la date de publication de ladite loi continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable jusqu'à ce que s'y substitue un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Si la création des SPR et l'évolution de leur périmètre relèvent de la compétence de l'Etat (ministre en charge de la culture), l'élaboration des règles à l'intérieur des périmètres relève de la compétence de SEM au titre de la compétence PLU. Dans le cas de Rive-de-Gier, Il s'agira d'élaborer un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Le PVAP comprend un rapport de présentation, un règlement écrit et son plan graphique, avec des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions, matériaux, implantation...

Son élaboration et sa révision comprennent plusieurs grandes étapes :

- délibération de prescription,
- études de diagnostic fondées sur des inventaires du patrimoine et des éléments paysagers,
- élaboration en association avec les services de l'Etat,
- délibération d'arrêt de projet,
- saisine de la Région pour avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, qui consulte les personnes publiques concernées (3 mois),
- enquête publique,
- délibération d'approbation.

L'article L631-3 du Code du patrimoine prévoit que l'élaboration ou la révision d'un PVAP s'accompagnent également de la constitution d'une instance consultative, appelée Commission Locale, chargée du suivi et de la mise en œuvre du futur Plan de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine (PVAP). Elle donne aussi son avis aux principales étapes.

L'instauration de la Commission Locale du SPR dont font partie le Président ou son délégué, le maire de la commune, l'Etat, l'ABF, des élus locaux, des représentants d'associations et des personnalités qualifiées, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Site Patrimonial Remarquable de Rive de Gier (Ex. ZPPAUP)

La construction de la ville de Rive-de-Gier est le fruit d'une histoire riche dont les premières traces d'occupation remontent à l'époque Romaine.

De la cité médiévale enclose à la ville industrielle, Rive-de-Gier témoigne aujourd'hui d'un patrimoine architectural, naturel et industriel riche et varié que la Municipalité a souhaité protéger et valoriser.

Par délibération en date du 28 avril 2005, la Ville de Rive-de-Gier décidait de se doter d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). Après un travail d'études, la ZPPAUP a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2012.

Suite à la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), la ZPPAUP a été automatiquement transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR). La ZPPAUP s'intitule donc maintenant SPR.

Objectifs et motivations :

Saint-Etienne Métropole et la commune de Rive-de-Gier ont engagé une phase de reconquête urbaine de friches industrielles et de revalorisation urbaine profonde du centre-ville à travers l'étude et la mise en œuvre de projets structurants, tels que :

- la requalification de l'entrée Est et la reconversion des friches Duralex,
- le renouvellement urbain du centre-ville mené dans le cadre du Programme de Renouvellement d'Intérêt Régional (PRIR) au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;
- le projet de découverte du Gier.

Ces projets sont concernés, en tout ou partie par le périmètre du SPR (ex ZPPAUP), dont certaines des règles en vigueur, empêchent ou contraignent la réalisation.

Compte tenu des enjeux globaux de développement et d'aménagement attachés à la réalisation de ces projets d'interventions publiques d'ampleur, il est nécessaire de substituer un PVAP au règlement de l'ex ZPPAUP qui continue aujourd'hui de s'appliquer au sein du périmètre du SPR de Rive de Gier. Le périmètre du SPR de Rive de Gier reste inchangé.

Saint-Etienne Métropole souhaite poursuivre la politique de valorisation patrimoniale engagée par la Municipalité, en l'adaptant aux enjeux de renouvellement urbain du centre-ville, portés au titre de la politique de la ville et de la politique de l'habitat

L'objectif du PVAP sera de concilier la mise en valeur de témoins emblématiques et identitaires d'une histoire communale extrêmement riche et l'assouplissement de règles sur des secteurs opérationnels afin de :

- répondre aux besoins d'aération de la ville et de résorption de l'habitat vétuste,
- faciliter le réemploi selon les usages et modes de vie d'aujourd'hui.

Cette procédure permettra aussi d'actualiser le document applicable à l'intérieur du SPR de Rive de Gier pour tenir compte des évolutions urbaines et du bâti, de prendre en compte les études et projets engagés cités ci-dessus, de le clarifier, et d'intégrer les résultats des diagnostics patrimoniaux d'immeubles sur des îlots anciens stratégiques conduits par la commune de Rive-de-Gier.

Afin d'accompagner Saint-Etienne Métropole dans la réalisation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), il est nécessaire de lancer un marché de prestation intellectuelle pour l'étude.

Saint-Etienne Métropole pourra également solliciter l'assistance technique et financière de l'Etat pour l'élaboration du PVAP, conformément à l'article L631-3 du Code du Patrimoine.

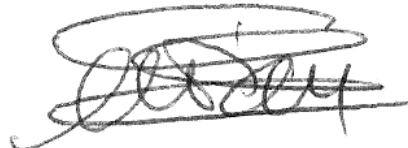
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie de Rive-de-Gier et au siège de Saint-Etienne Métropole durant un mois.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **décide d'établir un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) se substituant au règlement applicable au sein du SPR de Rive de Gier,**
- **prend acte qu'un marché de prestation d'assistance à l'élaboration du PVAP sera lancé,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter l'Etat et /ou ses services pour une assistance technique et financière,**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2018 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU